

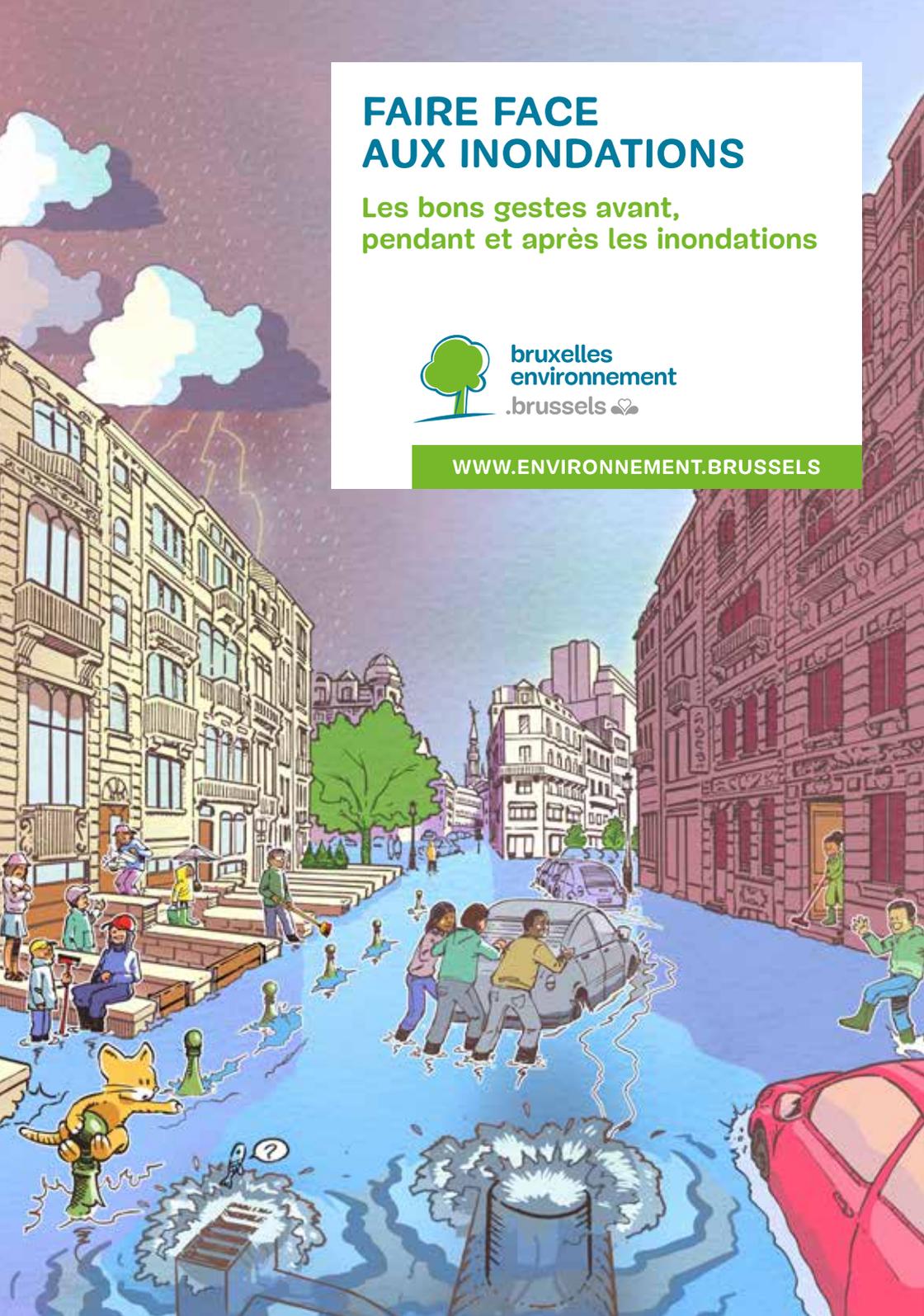
# FAIRE FACE AUX INONDATIONS

Les bons gestes avant,  
pendant et après les inondations



bruxelles  
environnement  
.brussels

[WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS](http://WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS)





# SOMMAIRE



<b>INONDATIONS À BRUXELLES : MIEUX PRÉVENIR, MIEUX RÉAGIR</b>	<b>3</b>
<b>LES ZONES INONDABLES</b>	<b>4</b>
<b>ALERTE AUX INONDATIONS</b>	<b>7</b>
<b>COMMENT SÉCURISER VOTRE HABITATION ?</b>	<b>8</b>
<b>QUE FAIRE JUSTE AVANT UNE INONDATION ?</b>	<b>12</b>
<b>QUE FAIRE PENDANT UNE INONDATION ?</b>	<b>13</b>
<b>QUE FAIRE APRÈS UNE INONDATION ?</b>	<b>14</b>
<b>L'ASSURANCE</b>	<b>16</b>
<b>LES EAUX DE PLUIE : UNE GESTION COLLECTIVE</b>	<b>18</b>
<b>PLUS D'INFORMATIONS</b>	<b>23</b>

# INONDATIONS À BRUXELLES : MIEUX PRÉVENIR, MIEUX RÉAGIR

L'étymologie du mot Bruxelles viendrait en partie du mot « broek » qui signifie « marais ». Le décor est planté... depuis plus d'un millénaire : notre ville attire l'eau !

C'est une évidence : orages et urbanisation sauvage ou inadaptée n'ont jamais fait bon ménage. L'imperméabilisation accrue des sols bruxellois ne permet plus à l'eau des fortes pluies de s'infiltrer correctement. Elle s'écoule alors vers les vallées de notre Région, là où les zones historiquement humides et naturellement inondables ont progressivement donné place à un bâti, des infrastructures et des activités de plus en plus denses.

Résultats : quand le ciel gronde, ce sont des inondations en voiries, un réseau d'égouttage saturé, des caves inondées. Si les crues catastrophiques restent heureusement exceptionnelles en Région bruxelloise, des orages violents ou de fortes pluies provoquent trop souvent d'importants dommages et perturbations.

Si on ne peut empêcher la pluie de tomber, nous pouvons cependant tenter de prévenir et/ou de réduire les dégâts causés par les inondations, par une action collective des pouvoirs publics, institutions, associations, entreprises et particuliers.

Le nouveau Plan Bruxellois de Gestion de l'Eau (2016-2021) va dans ce sens. Il prévoit une longue liste d'actions à mettre en œuvre par les autorités pour lutter contre les inondations et éviter au maximum les préjudices qu'elles provoquent. Mais sans l'appui des habitants, il ne pourra être pleinement efficace.

En prenant des mesures préalables pour protéger votre habitation et vos biens, et en étant prêt à réagir de manière adéquate pendant et après une période critique, vous limiterez les conséquences néfastes des inondations, faciliterez l'intervention des secours et favoriserez ainsi les conditions d'un retour rapide à une situation normale.

Cette brochure vise à informer tous les citoyens, résidant ou travaillant à Bruxelles, à réagir adéquatement face aux risques d'inondation. Elle les invite aussi à adopter les bons gestes lors d'éventuels sinistres.

CÉLINE FREMAULT

*Ministre du Logement, de la Qualité de Vie, de l'Environnement et de l'Energie*

VIVIANE SCHOLLIERS

*Haut fonctionnaire de l'Agglomération bruxelloise*

## LES ZONES INONDABLES

Personne n'est à l'abri d'une inondation. Cependant, certaines zones, généralement situées en fond de vallée, sont plus vulnérables. Les inondations y sont donc plus fréquentes et/ou plus importantes que dans d'autres endroits.

### REPÉRER LES ZONES INONDABLES

Ces zones sont indiquées sur **la carte des zones inondables (aléas d'inondations)** disponible sur le site de Bruxelles Environnement. Elle indique l'ensemble des lieux potentiellement inondables (même ceux qui, de mémoire plus ou moins récente, n'ont jamais été victimes d'inondations). Ces zones spécifiques risquent d'accumuler l'eau, que celle-ci provienne des pluies, d'un cours d'eau qui déborde ou encore d'une brusque montée du niveau de la nappe phréatique ou des égouts.

En dehors des zones indiquées sur la carte, il n'existe pas de risque à priori, mais une inondation peut toujours être provoquée par un événement imprévisible : égouts ou avaloirs bouchés, rupture de canalisation, etc.



### DES PRÉVISIONS BASÉES SUR DU CONCRET

Les zones inondables ont été réparties en trois catégories selon leur niveau d'exposition :

**Aléa faible** : zone potentiellement inondable, mais de façon très exceptionnelle : environ une fois tous les 100 ans.

**Aléa moyen** : zone potentiellement inondable, mais assez rarement : environ une fois tous les 25 à 50 ans. Elles représentent 5% du territoire.

**Aléa élevé** : zone où des inondations s'observent de façon récurrente, au moins 1 fois tous les 10 ans. Les zones à aléa élevé représentent 1% du territoire.

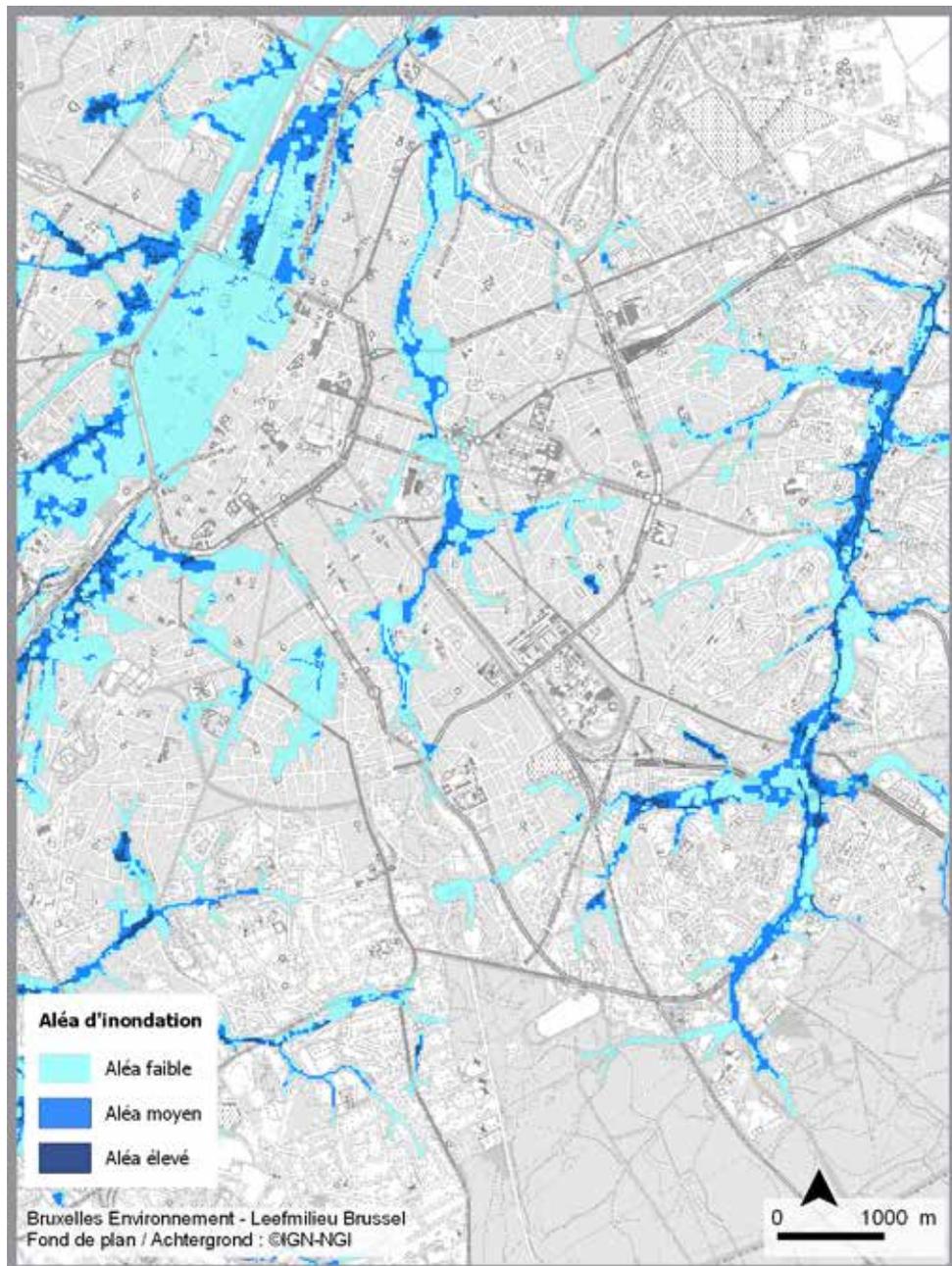
### DES PRÉVISIONS ET NON DES CERTITUDES

La carte des zones inondables se base sur des études scientifiques, mais les informations qui s'y trouvent restent des prévisions : une inondation peut toujours être plus importante, ou prendre plus de temps à se résorber que prévu, etc.

Elle fournit une vision globale du territoire : elle est restreinte au 1/10.000 compte tenu des facteurs d'incertitude existants.

De nouveaux paramètres (urbanistiques, climatiques, de sol, de relief, etc.) pouvant modifier la situation, une mise à jour régulière de la carte est indispensable.

## CARTE DES ZONES INONDABLES EN RÉGION BRUXELLOISE



→ Consultez la carte complète en ligne sur [www.environnement.brussels/carteinondation](http://www.environnement.brussels/carteinondation)

## LA NATURE DES INONDATIONS À BRUXELLES : ÉGOUTS, RIVIÈRES ET NAPPES PHRÉATIQUES

A Bruxelles, la majorité des inondations sont provoquées par des crues « éclairs » résultant d'averses intenses de courte durée (typiquement en période estivale) saturant le réseau d'égouttage.

Les eaux des égouts refoulent dans les caves ou, par endroits, débordent en voirie et s'accumulent en fond de vallée. Le réseau d'égouttage en crue se déleste vers les cours d'eau qui, à leur tour, peuvent déborder.

De façon exceptionnelle, des périodes pluvieuses de très longue durée peuvent mener au débordement des cours d'eau les plus larges – tels que la Senne et le Canal –, en raison de la saturation des sols en amont de Bruxelles.

Enfin, certains riverains voient leur cave inondée alors qu'il ne pleut plus. L'eau suinte directement des murs ou du sol. L'origine de ce phénomène est liée au fait qu'à certaines profondeurs, les sols sont saturés en eau (présence d'une nappe phréatique).

La profondeur des nappes phréatiques varie en fonction des conditions climatiques. En fin d'hiver, les nappes sont hautes et peuvent, en certains endroits, atteindre le niveau des caves. C'est un phénomène naturel qu'on ne peut empêcher, mais dont on peut réduire les nuisances en appliquant certaines techniques de construction.

D'autres infiltrations d'eau trouvent leur origine dans des fuites diverses (eau potable, eaux usées, ruissellement contre les murs de fondation, etc.). L'analyse de l'eau permettra parfois d'indiquer son origine.



# ALERTE AUX INONDATIONS

*Pour éviter de se faire surprendre par les inondations et pour éventuellement s'y préparer, différentes sources d'information existent et se développent.*

L'Institut Royal Météorologique (IRM) publie régulièrement des **avertissements** sur son site web lorsque **des pluies et des orages intenses** sont prévus. Une application gratuite pour smartphone permet également d'être prévenu automatiquement !

Le site [waterinfo.be](http://waterinfo.be) fournit les **alertes de crues des rivières** autour de Bruxelles, tels le Neerpedebeek, la Senne ou le Canal. Les informations sur la Région bruxelloise elle-même sont en cours de développement.



Nous savons que la météo n'est pas une science exacte : les orages sont difficiles à localiser avec précision. Parfois un orage annoncé passera à côté de Bruxelles, et peut-être aurez-vous mis en hauteur certains objets, déplacé votre voiture vers un endroit plus sûr ou placé un batardeau devant votre porte et cela n'aura servi à rien. Mais on n'est jamais trop prudent ! Et de plus, cela entretient les bons réflexes.

**Site d'info sur les crues : [www.waterinfo.be](http://www.waterinfo.be)**  
**Site d'info sur les pluies : [www.meteo.be](http://www.meteo.be) >**  
**Avertissements**



# COMMENT SÉCURISER VOTRE HABITATION ?

*Il faut tenir compte des risques d'inondations dès la conception des travaux.*

## DÈS LA CONCEPTION DE LA CONSTRUCTION OU DE SA RÉNOVATION

### DANS LE BÂTIMENT :

- Eviter les **caves** et les garages sous terre.
- Placer la **chape** de fondation du rez-de-chaussée au minimum 30 cm au-dessus du niveau de la rue ou 30 cm au-dessus du niveau d'inondations antérieures le plus haut connu.
- **Surélever les ouvertures** telles que portes, fenêtres ou bouches d'aération.
- **Eviter de placer des accès aux égouts dans les caves** (comme un avaloir, un évier, etc.). Lorsque le niveau d'eau monte fortement dans le réseau d'égouttage, les eaux se répandent dans les caves via ces accès, selon le principe des vases communicants.
- Opter pour une installation de **chauffage** ne nécessitant pas le stockage de matières premières (par exemple le gaz). Si une citerne à mazout ou le stockage de combustible se situent dans la cave, une inondation peut provoquer une importante pollution.



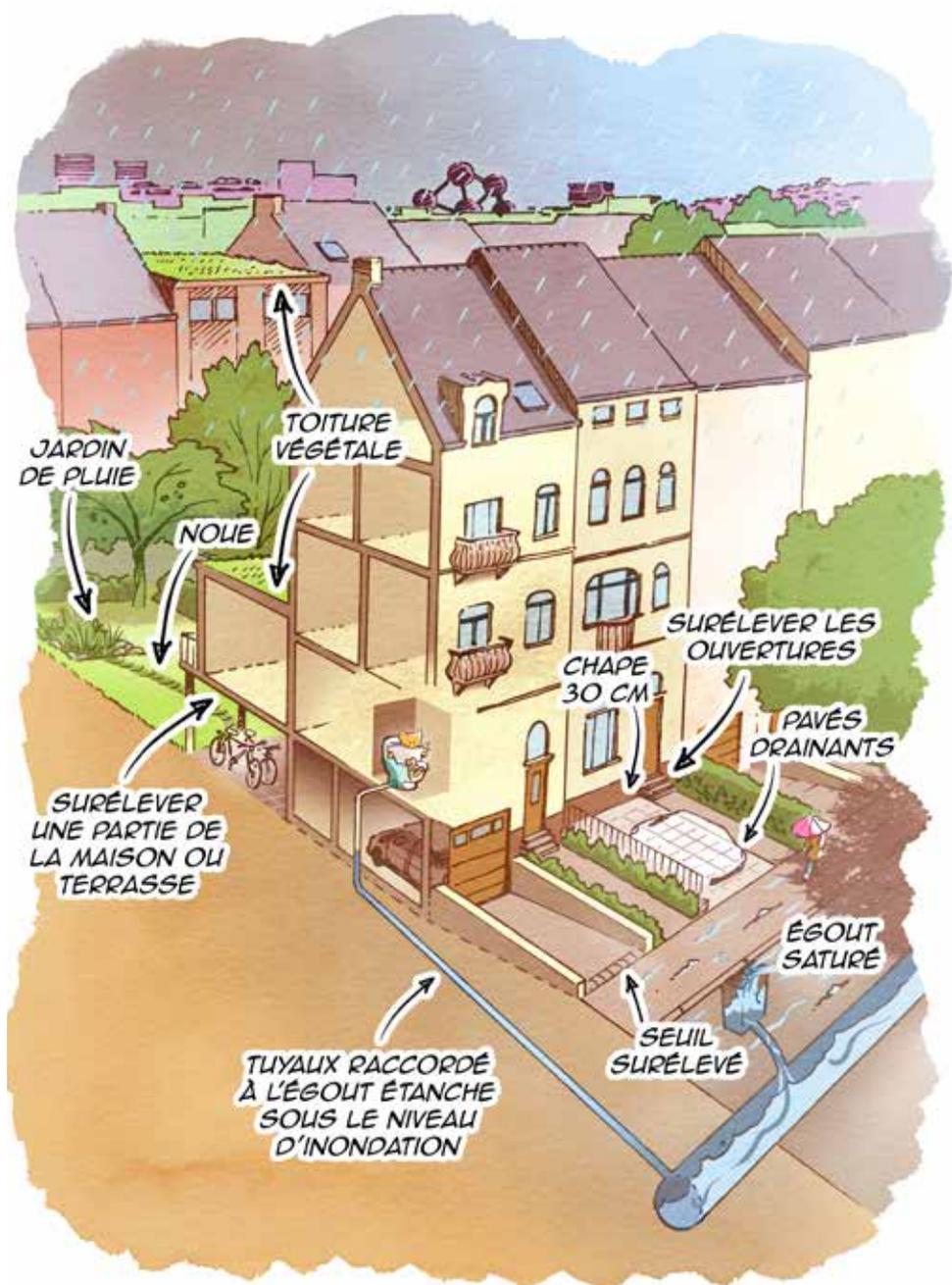
### AUTOUR DU BÂTIMENT :

- **Fixer les citernes à mazout** pour éviter tout risque de déstabilisation.
- **Placer des couvercles étanches** à l'eau pour les citernes et les puits d'eau de pluie pour éviter tout risque de contamination de ces eaux par les eaux d'inondation.
- Placer **un seuil devant l'entrée du garage**, ou prévoir un dos d'âne dans le haut de la descente de garage pour endiguer les eaux tout en maintenant l'accès au garage.
- **Eviter de surélever le terrain** si ce n'est aux endroits où cela s'avère strictement nécessaire (pour laisser la place à l'eau là où sa présence n'est pas critique).
- Creuser et créer **une zone de stockage d'eau**, voire un petit étang.



### PENSEZ-Y

Lors de la construction ou de la rénovation de votre maison, avertissez votre entrepreneur ou entreprise de construction qu'il y a un risque d'inondation. Il pourra ainsi en tenir compte dans la conception du projet et lors du chantier, entreposer les matériaux de construction dans un endroit sûr.

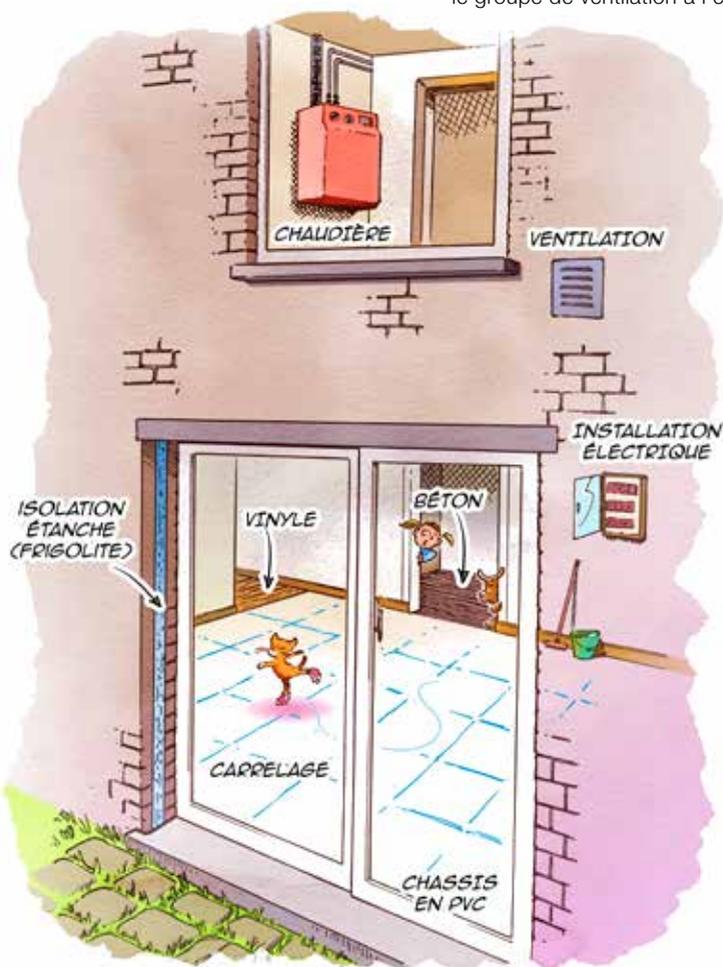


## EN CHOISSANT MATÉRIEAUX ET MATÉRIELS ADAPTÉS

Le choix de matériaux adéquats permet de réduire les dégâts liés aux inondations. Voici quelques conseils.

- **Installer une isolation résistante à l'eau** qui conserve ses propriétés thermiques.
- **Placer un revêtement de sol résistant à l'eau** : béton, carrelage, vinyle.
- Privilégier **des finitions facilement nettoyables** (ex. : carrelages).

- **Eviter le bois pour les portes et fenêtres** extérieures, et privilégier le PVC, l'aluminium ou l'acier.
- Eviter les parois en bois et les murs creux.
- Opter pour des parois composées de plusieurs couches démontables facilement et indépendamment.
- Opter pour une **commande manuelle des volets** déroulants, les commandes électroniques pouvant être endommagées suite à une inondation.
- Placer les **appareils électriques** et les boîtes à fusibles **en hauteur** ou les fixer au mur.
- Placer le brûleur, l'installation de chauffage et le groupe de ventilation à l'étage.



## EN LIMITANT L'INFILTRATION D'EAU

Pour protéger votre habitation, il est important d'examiner comment l'eau pourrait s'infiltrer dans votre maison. Par exemple: votre habitation se situe-t-elle en contrebas de la route ou des terrains avoisinants ? Le ruissellement peut-il s'accumuler contre votre maison au niveau de certaines ouvertures ? Etc. Vous disposerez d'un diagnostic clair de la situation et pourrez prévoir les différents moyens de lutte. Ainsi, lorsque la crue est annoncée, vous serez prêts à agir contre les inondations.

### QUELLES SONT LES ACTIONS PERTINENTES ?

#### → Rendre les murs extérieurs étanches :

- Colmater les fissures et trous, et remplacer les anciens joints.
- Apposer un coating ou une membrane, ou encore un imprégnant hydrofuge.

→ Constituer anticipativement un stock de sable et de **sacs à sable**. Ne remplir les sacs de sable que quelques heures avant les inondations, car ils ont tendance à pourrir lorsqu'ils contiennent du sable (surtout mouillé) et risquent alors de se déchirer le jour où vous en aurez vraiment besoin.

→ Concevoir anticipativement des **cloisons** étanches facilement installables **devant les portes, fenêtres et portes de garage** en cas d'inondation.

→ Colmater temporairement ou surélever les bouches d'aération.

→ Installer un **clapet anti-retour** sur l'évacuation des eaux usées pour empêcher les refoulements d'égouts vers votre habitation.

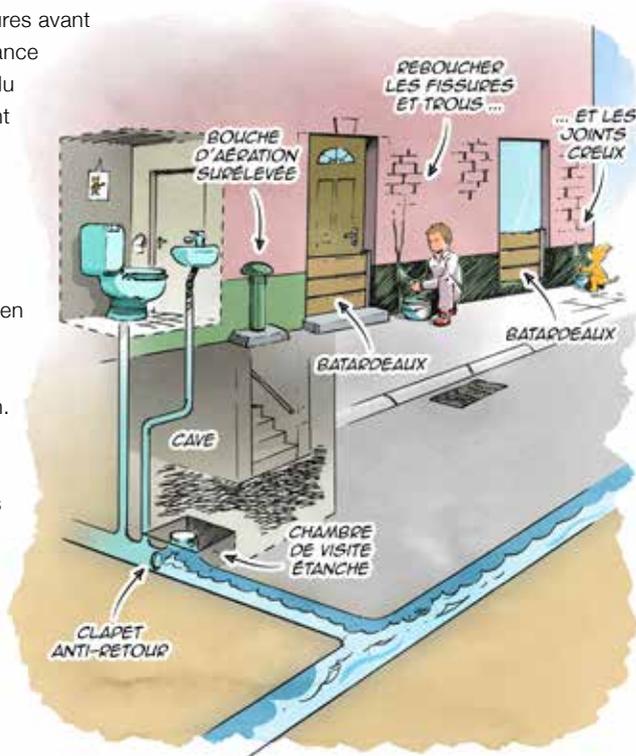
→ Installer une **pompe** (manuelle ou électrique, équipée d'un générateur de secours) pour évacuer les eaux qui se seraient malgré tout infiltrées dans votre habitation.



### CONSEIL POUR L'INSTALLATION D'UN CLAPET ANTI-RETOUR

Le service de guidance inondations d'HYDROBRU/VIVAQUA prodigue des conseils aux habitants qui sont régulièrement touchés par des inondations. N'hésitez pas à demander les informations concernant le placement d'un clapet anti-retour au niveau du raccordement à l'égout.

[www.hydrobru.be/conseils/comment-se-protger-contre-les-refoulements-degout/](http://www.hydrobru.be/conseils/comment-se-protger-contre-les-refoulements-degout/)



# CHECK-LIST

## QUE FAIRE JUSTE AVANT UNE INONDATION ?

- |   |  |
|---|--|
| ■ Examiner par où l'eau pourrait s'engouffrer dans l'habitation : colmater les portes, les fenêtres, les bouches d'aération/soupiraux, au moyen de sacs de sable et/ou de cloisons étanches.  |  |
| ■ Vérifier que vous avez des lampes de poche et un éclairage de secours à la maison.  |  |
| ■ Placer les appareils électriques, meubles, objets de valeur, papiers importants, tapis, etc. qui sont proches du sol à une hauteur de sécurité.   |  |
| ■ Placer les produits chimiques à une hauteur de sécurité pour éviter tout risque de pollution.   |  |
| ■ Boucher temporairement le creux des murs avec un matériau adhésif ou de remplissage (par exemple des sacs plastiques). Ne pas oublier de supprimer les colmatages après la décrue.  |  |
| ■ Garer votre voiture à un endroit sécurisé.  |  |
| ■ Evacuer les objets non fixés autour de votre habitation et dans votre jardin. Ces objets peuvent être emportés par les eaux, former des barrages en aval et aggraver fortement les inondations !  |  |
| ■ Libérer l'espace le long du passage de l'eau afin de permettre la décrue. De façon générale, éviter absolument de stocker à proximité immédiate des cours d'eau des déchets de jardinages, des bûches, des bâches, etc. tout objet pouvant être emporté ! |  |



## QUE FAIRE PENDANT UNE INONDATION ?

- Mettre les enfants, les personnes à mobilité réduite et les animaux en sécurité.
- Examiner par où l'eau s'engouffre malgré tout dans l'habitation : compléter le colmatage des portes, des fenêtres, etc.
- Si nécessaire, couper l'électricité, le gaz, l'eau et le chauffage.
- Avertir les pompiers si votre situation l'exige.
- Aider les voisins sans vous mettre en danger.
- Suivre les informations, les bulletins météorologiques et consulter le système d'alerte de crue pour connaître l'évolution de la situation. Faut-il s'attendre à ce que le niveau de l'eau continue de monter, de nouvelles averses sont-elles annoncées ? Etc.



### PORTEZ DES VÊTEMENTS ADAPTÉS

Durant une inondation, portez une tenue adéquate : bottes et gants afin de ne pas vous blesser. En effet, vous ne serez pas confronté à une eau claire !

# CHECK-LIST

Après l'inondation il faut évaluer l'étendue des dégâts et contacter votre compagnie d'assurance.

Il est utile que vous transmettiez ces informations à votre commune et à Bruxelles Environnement pour le recensement de cette problématique.

## QUE FAIRE APRÈS UNE INONDATION ?

- |   |  |
|---|--|
| ■ Etre prudent ! Des objets lourds peuvent tomber, des installations électriques peuvent être endommagées.  |  |
| ■ Ne pas rebrancher immédiatement l'électricité et le gaz dans les pièces abîmées par l'eau.  |  |
| ■ Faire contrôler par un spécialiste le système électrique, l'installation de gaz, le brûleur et l'installation de chauffage, même dans les pièces qui n'ont pas été touchées.                                      |  |
| ■ Dégager les bouches d'aération qui auraient été colmatées.  |  |
| ■ Aérer les pièces tout en les chauffant pour supprimer l'humidité. Si nécessaire, installer un déshumidificateur.  |  |
| ■ Prendre contact le plus rapidement possible avec votre assureur.  |  |
| ■ Faire un relevé des dégâts. Descriptions et photos seront nécessaires pour faire jouer votre assurance.   |  |
| ■ Conserver précieusement les factures de réparations.  |  |
| ■ Vérifier que les eaux usées s'évacuent bien via les égouts.   |  |
| ■ Nettoyer l'habitation et désinfecter s'il s'agit d'eaux usées.  |  |
| ■ Prendre contact avec votre commune pour de plus amples renseignements : que faire des déchets, l'inondation sera-t-elle reconnue comme une catastrophe naturelle, le Fonds des calamités interviendra-t-il ? Etc. |  |
| ■ Dans le cas d'une location : avertir le propriétaire de l'habitation le plus rapidement possible. Il contactera son assureur pour les dégâts à l'habitation.  |  |

## COMMUNIQUER LES INFORMATIONS RELATIVES À L'INONDATION

Bruxelles Environnement souhaite recenser avec le plus de précision possible les zones concernées par les inondations ainsi que les causes de celles-ci. Vous pouvez nous aider à remplir cette tâche en communiquant une série d'informations à votre commune (ou directement à Bruxelles Environnement via [inondation-overstroming@environnement.brussels](mailto:inondation-overstroming@environnement.brussels)).

### QUELLES SONT LES INFORMATIONS PERTINENTES ?

- **La zone inondée** : les rues, les bâtiments, les parcs ou les espaces verts, les rivières ou étangs qui ont débordé.
- **La cause de l'inondation** : le débordement d'une rivière ou d'une bouche d'égout, le ruissellement d'eau dans les rues.
- **La durée de l'inondation** : heure de début et de fin.
- **Photos** illustrant les zones inondées et le niveau de l'eau.
- Photos après l'inondation illustrant les dégâts des eaux.
- **Le niveau d'eau** maximum atteint en mesurant par exemple les traces d'eau sur un mur (si possible photo à l'appui).
- **La direction de l'eau** : d'où venait l'eau et vers où s'écoulait-elle ? Par exemple, dans quelle direction l'eau s'écoulait-elle dans la rue, de quelle bouche d'égout sortait-elle, par où s'écoulait l'eau débordant d'une rivière ou d'un étang ? (si possible photo à l'appui).



## L'ASSURANCE

En cas d'inondation, les dommages causés seront couverts par l'assurance incendie de votre habitation. Celle-ci ne dépend pas de la reconnaissance de l'inondation comme catastrophe naturelle. Toutefois, ne confondez pas inondation et dégâts des eaux ! Les assurances gèrent différemment les deux situations. En ce qui concerne votre véhicule, c'est la police omnium ou petite omnium qui couvre les frais.

### COMMENT PROCÉDER ?

- 1. Dès que possible, avertir votre assureur afin de déclarer le sinistre.** Il ouvrira un dossier qui reprendra les informations relatives aux dégâts. Il pourra dès lors vous conseiller et éventuellement vous recommander les mesures destinées à limiter les dommages pour une prochaine fois.
- 2. Préparer la visite de l'expert.** Lorsque votre assureur aura ouvert un dossier, il enverra un expert qui évaluera le montant du remboursement. Si vous constatez d'autres dégâts liés à l'inondation après son passage, vous pouvez encore les déclarer.
- 3. Prouver les dommages.** Afin d'accélérer la procédure, rassemblez tous les documents utiles : factures, devis, photos (habitation inondée et dommages du bâtiment et du contenu après le retrait de l'eau), etc. N'hésitez pas à dresser un descriptif complet des dégâts subis.



### BON À SAVOIR

Si l'inondation a rendu votre habitation temporairement inhabitable, votre assureur peut prendre en charge les frais (éventuels) de logement.

Attention : la loi autorise un certain nombre d'exclusions qui doivent être mentionnées dans le contrat d'assurance. Exemple : pas de remboursement pour un abri de jardin et son contenu.



## QUI S'OCCUPE DE L'ASSURANCE ?

- **Dans le cas d'une location** : l'assurance du propriétaire l'indemniser pour les dommages causés au bâtiment et celle du locataire pour les dommages causés au contenu du bâtiment.
- **Dans le cas d'une copropriété** : l'assurance collective de l'immeuble couvrira les dégâts.
- **Dans le cas de personnes non-assurées** : pour bénéficier de l'intervention du Fonds des calamités, il est nécessaire que la personne indemnisée vive d'un revenu d'intégration sociale (payé par le CPAS) et évidemment que le bien ne soit pas couvert par une assurance incendie.

## COMMENT S'ASSURER EN VIVANT DANS UNE ZONE INONDABLE ?

Même en construisant ou en achetant un bien dans une zone inondable, il est possible de contracter une assurance incendie. Cependant, en tenant compte de ce risque dans l'aménagement de votre habitation (par exemple avec des systèmes qui endiguent les conséquences de fortes pluies), vous influencerez favorablement les conditions d'assurance.



## LES EAUX DE PLUIE : UNE GESTION COLLECTIVE

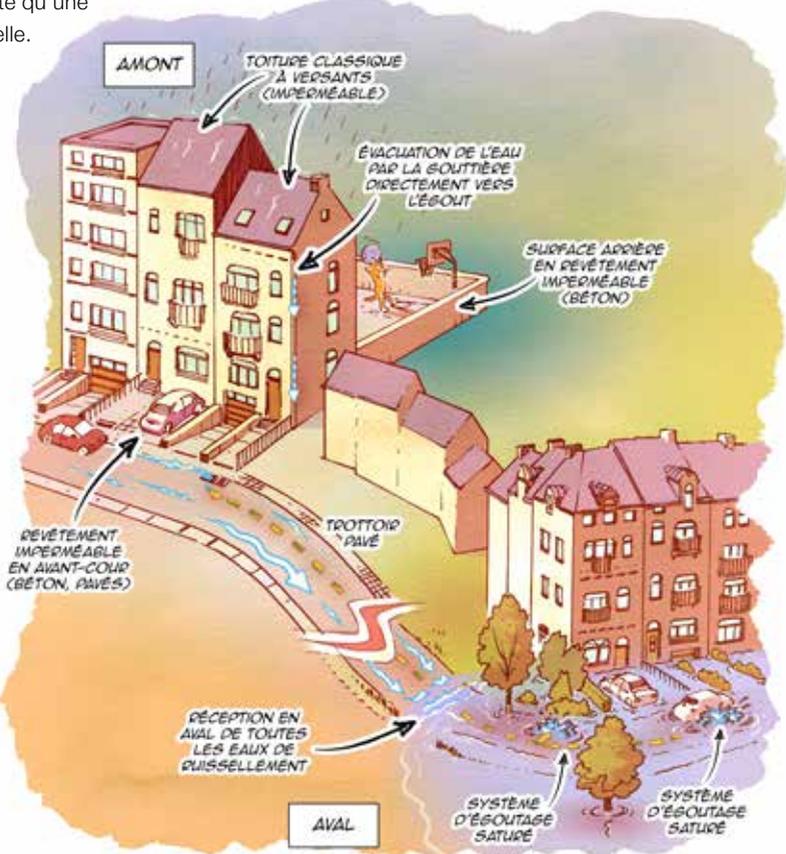
La gestion des eaux de pluie relève d'une responsabilité partagée. La pluie tombe en tout lieu mais elle ne ruisselle et ne s'infiltré pas n'importe où !

### L'EAU, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS...

Dans une zone fortement urbanisée et densément construite comme la Région de Bruxelles-Capitale, les surfaces au sol sont majoritairement **imperméabilisées**. Celles-ci produisent une quantité d'**eau de ruissellement** beaucoup plus importante qu'une surface naturelle.

Peut-être n'êtes-vous pas touché directement par des problèmes d'inondation, mais chacun, par l'imperméabilisation de sa parcelle, se rend plus ou moins producteur d'eau de ruissellement.

Le propriétaire d'un terrain totalement imperméable risque d'envoyer toute l'eau de pluie vers son voisin proche ou même éloigné.

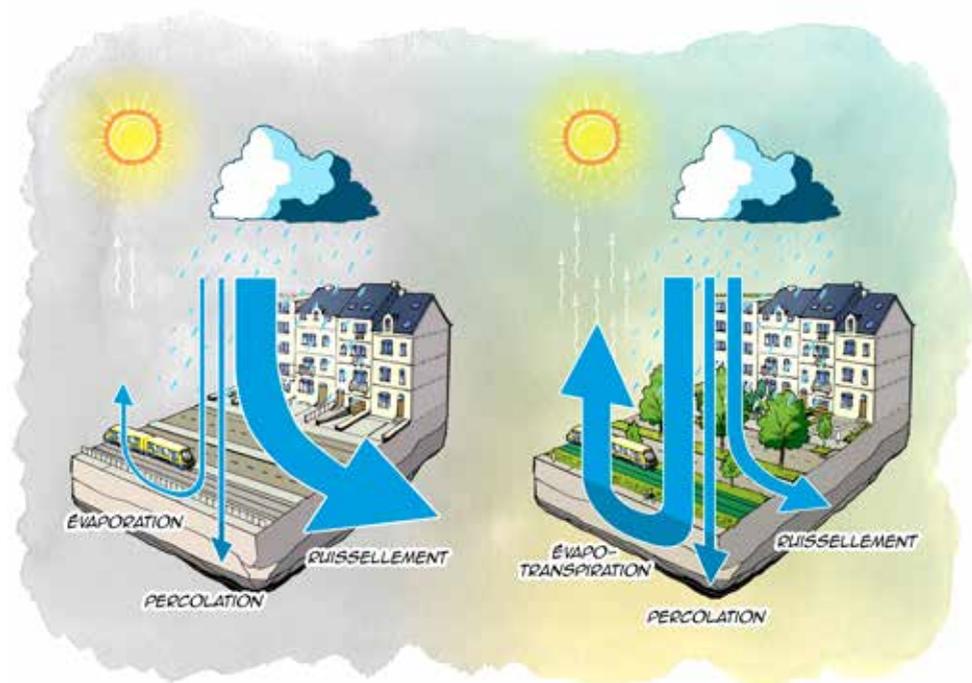


Les bâtiments sont principalement inondés (en particulier au niveau de leur cave) suite à la concentration rapide des eaux dans les fonds de vallées.

Toutefois, des inondations peuvent également se produire localement en dehors des fonds de vallées, lorsque l'évacuation d'eaux de ruissellement par le réseau d'égouttage n'est pas suffisante.



*En Région de Bruxelles-Capitale, suite à l'imperméabilisation des sols, les quantités d'eau de ruissellement vers les fonds de vallée sont en augmentation. Pour contrer ce problème, il faut reverdiriser la ville et restaurer le cycle de l'eau.*



### ... ET CHACUN PEUT Y PARTICIPER !

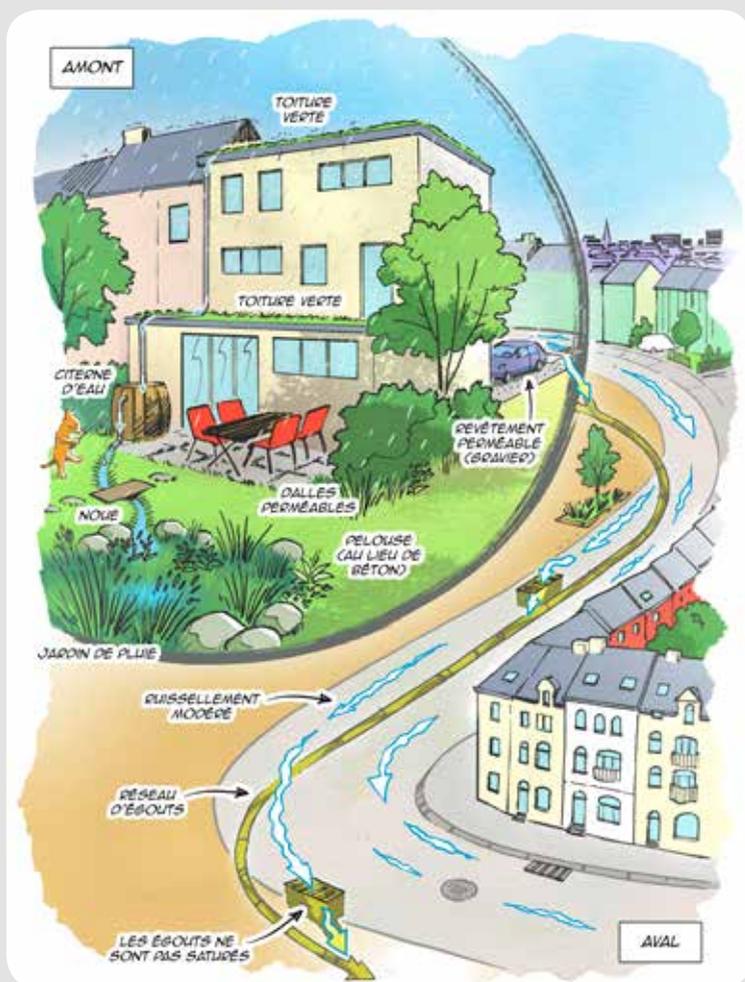
Une gestion collective des eaux de pluie implique de **gérer le problème à la source**. Les habitants en zone urbaine peuvent contribuer à améliorer la situation en aménageant les parcelles de leur habitation pour qu'elles retiennent l'eau de pluie et servent de tampon pour les eaux de ruissellement et ainsi **diminuer les risques d'inondations**.

### De plus, les effets positifs sur l'environnement sont nombreux :

- augmentation de la qualité de vie en ville
- réalimentation en eau de la nappe et des sols
- support à la biodiversité
- amélioration de la qualité de l'air
- diminution des îlots de chaleur
- réhabilitation du cycle naturel de l'eau
- diminution des déversements d'eaux usées dans les cours d'eau naturels et par conséquent amélioration de leur qualité, etc.

## EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DE VOTRE HABITAT POUR UNE MEILLEURE GESTION DES EAUX DE PLUIE

- Placer une citerne de récupération d'eau de pluie.
- Réutiliser l'eau de pluie pour limiter le rejet vers les égouts.
- Installer une toiture verte.
- Améliorer l'infiltration et l'évaporation de l'eau. Grâce à un espace du jardin qui devient un « jardin de pluie », constitué de surfaces perméables, végétalisées, au profil légèrement creux, qui permet un stockage des eaux de ruissellement et leur intégration à un cycle naturel (telles des noues : fossé peu profond large et végétalisé qui recueille provisoirement l'eau).
- Créer des zones « tampons » comme des mares ou des bassins.
- Etc.







## PLUS D'INFORMATIONS

### VOUS POUVEZ CONSULTER LES OUTILS OU EXPERTS SUIVANTS VIA LE SITE DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Les cartes d'inondation pour la Région de Bruxelles-Capitale : [www.environnement.brussels/carteinondation](http://www.environnement.brussels/carteinondation)

#### Pour les habitations/parcelles privées :

- [www.guidebatimentdurable.brussels](http://www.guidebatimentdurable.brussels) > thème « eau »
- [www.environnement.brussels/eau](http://www.environnement.brussels/eau) > Gestion durable > Outils de gestion de l'eau de pluie > OGEP
- [www.environnement.brussels/facilitateur](http://www.environnement.brussels/facilitateur) : Facilitateur Eau via le Facilitateur Bâtiment durable

#### Pour les aménagements de quartiers, rues ou espace public :

- Catalogue des 60 cas : [www.environnement.brussels/eau](http://www.environnement.brussels/eau) > Gestion durable > Eau de pluie dans l'espace public : exemples
- [www.guidebatimentdurable.brussels](http://www.guidebatimentdurable.brussels)
- [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) > Thème « Ville durable » > Urbanisme > La boîte à outils pour le développement de quartiers durables > Outil de gestion de l'eau de pluie à l'échelle du quartier « Quadeau »
- [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) > Ville durable > Urbanisme > Facilitateur quartiers durables : Facilitateur Eau

### AUTRES SITES D'INFORMATION

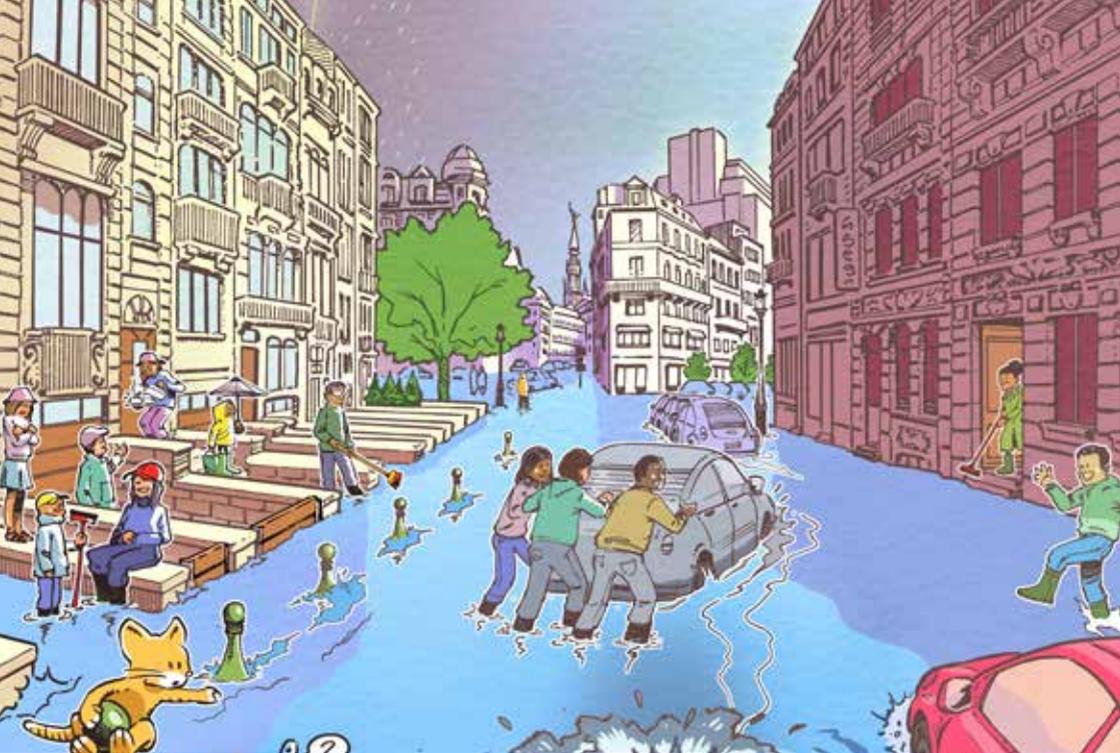
**Info-r!sques** : s'informer, se préparer ensemble : [www.info-risques.be/fr/risques/risques-naturel-3](http://www.info-risques.be/fr/risques/risques-naturel-3)

**Infos de la commune de Forest** : [www.forest.irisnet.be/fr/services-communiaux/gestion-de-leau/la-lutte-contre-les-inondations/la-lutte-contre-les-inondations](http://www.forest.irisnet.be/fr/services-communiaux/gestion-de-leau/la-lutte-contre-les-inondations/la-lutte-contre-les-inondations)

**Infos de la commune de Jette** : [www.jette.irisnet.be/fr/a-votre-service/espace-public/eau-et-inondations](http://www.jette.irisnet.be/fr/a-votre-service/espace-public/eau-et-inondations)

**Infos de la commune d'Uccle** : [www.uccle.be/administration/travaux/inondations](http://www.uccle.be/administration/travaux/inondations)





INFO



bruxelles  
environnement  
.brussels

02 775 75 75 · [WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS](http://WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS)

Comité de rédaction : Elise Beke, Michaël Antoine, Anne-Claire Dewez, Emilie Lavender, Fade In

Layout : Laurent Defaweux

Comité de lecture : Florence Didion, Tom Penxten, Isabelle Degraeve, Valérie Stoop, Alice Thienpont, Sophie Bronchart

Coordination : Isabelle Degraeve

Dépôt légal : D/5762/2017/05

Editeurs responsables : Frédéric Fontaine & Barbara Dewulf – Avenue du Port 86C / 3000 - 1000 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Illustration : Guillaume Francart

Crédit photographique (©) : Xavier Claes: p. 2, 12, 13, 18, 19, 23

Thinkstock: p. 4, 6, 7, 8, 14, 16, 23

IRM: p. 7

Arnaud Ghys: p. 15

Yvan Glavie (architecte Gérard Bedoret): p. 18

Bernard Boccara (architecte Pierre Blondel): p. 22

© Bruxelles Environnement • Mars 2017